Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

# 2021_CT2_441

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - GEMAPI - Approbation de l'avenant n°1 à la convention en quasi-régie de prestations liées à la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)**

---

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Rapporteur Frédéric GUINIERI** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_441-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

# RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau**
**Cycle de l'eau et assainissement**

■ **Séance du 30 Septembre 2021**

**06_6_26**

## ■ GEMAPI - Approbation de l'avenant n°1 à la convention en quasi-régie de prestations liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_441-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 7 Octobre 2021**

**12**

**TCM 012-07/10/21 BM**

## ■ GEMAPI - Approbation de l'avenant n°1 à la convention en quasi-régie de prestations liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DEA 004-5765/19/CM du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), par une convention de quasi-régie, les missions d'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins et d'accompagnement technique du SMAVD à la prise en charge des enjeux inondations concernant l'Eze à Pertuis.

Cette convention est passée pour une durée de 3 ans, du 1er avril 2019 au 31 mars 2022. Etait prévue au sein de cette convention la réalisation d'un travail de diagnostic sur le cours d'eau de l'Eze. Or, les inondations de décembre 2019 et les travaux d'urgence rendus nécessaires sur l'Eze à Pertuis, ont conduit à différer le calendrier des démarches programmées sur ce cours d'eau de sorte que le diagnostic n'a pas pu être réalisé.

Par ailleurs, la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Eze (SMAE) a été décidée par délibérations en 2021 par ses deux membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence en juin et la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) en juillet. L'objectif de cette procédure est de permettre aux intercommunalités membres de confier l'exercice de la compétence GEMAPI sur ce cours d'eau au SMAVD, dans une logique de gestion de bassin versant. Dans l'attente du dépôt de la demande de dissolution auprès des services de l'Etat et de l'arrêté préfectoral qui actera le retour de la compétence GEMAPI à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à COTELUB dans son intégralité, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMAVD se préparent à signer une convention de délégation de compétence par laquelle le Syndicat s'emparera progressivement des problématiques sur l'Eze, selon une feuille de route définie entre les parties.

Au vu des missions qui seront confiées au SMAVD par la Métropole Aix-Marseille-Provence par délégation de compétence dès la dissolution du SMAE, et dans la mesure où le travail sur l'Eze n'a

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_441-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

pas encore été initié, il est proposé d'annuler les missions prévues sur l'Eze dans le cadre de la convention de quasi-régie liant la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMAVD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropoles Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole Aix-Marseille-Provence dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° DEA 014-2832/17/CM du 19 octobre 2017 actant de l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° TCM 001-9338/20/CM du 17 décembre 2020 actant la définition du programme d'actions 2021-2024 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FAG 019-4068/18/CM du 28 juin 2018 actant l'Instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 007-9109/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021 ;
- La convention de délégation de compétence pour les ouvrages GEMAPI entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°DEA 003-5764/19/CM du 28 mars 2019 ;
- La convention en quasi-régie de prestations liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° DEA 004-5765/19/CM du 28 mars 2019 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° TCM 008-10187/21/CM du 4 juin 2021 actant la sollicitation de la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze (SMAE).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_441-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le programme d'actions 2021-2024 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 17 décembre 2020 prévoit l'accompagnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le SMAVD sur son territoire situé sur le bassin versant de la Durance.
- Que le SMAVD est un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), et peut à ce titre exercer la compétence GEMAPI par délégation.
- Que les deux membres du SMAE ont décidé de demander la dissolution du syndicat, et qu'il est prévu que celle-ci soit effective à la fin de l'année 2021.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMAVD préparent une convention de délégation pour une période de 6 ans au cours de laquelle le SMAVD se saisira progressivement de la compétence GEMAPI sur l'Eze.
- Que les missions initialement prévues par la convention de quasi-régie sur l'Eze n'ont pas pu être réalisées à temps pour être achevées avant la fin de cette convention.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention en quasi-régie de prestations liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_441-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

# 2021_CT2_441

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - GEMAPI - Approbation de l'avenant n°1 à la convention en quasi-régie de prestations liées à la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)**

---

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 13 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_441-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021